

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 19 mai 2022, M. **Nayef El-Tabbah, ing.** (membre no 103267), dont le domicile professionnel est situé à Joliette, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Assainissement autonome des eaux usées

« DE PRONONCER la limitation volontaire de l'exercice de **Nayef El-Tabbah, ing.** (membre no 103267), dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées, en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée ou non aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Nayef El-Tabbah** est en vigueur depuis le 19 mai 2022.

Montréal, ce 21 juin 2022

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

